



**Décision n° AU-043-11-00011-01**

**Portant modification de l'agrément au titre du service civique**

**Le Préfet de région Auvergne,**

Vu le Code du service national, notamment son titre 1er bis;  
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 07 janvier 2011 par l'organisme intéressé ;  
Vu la décision n°AU-043-11-00011-00 du 4 février 2011 portant agrément au titre de l'engagement du service civique de l'association **Saumon Sauvage** dont le siège social est situé à Larma 43300 CHANTEUGES.

**Décide :**

**Article 1**

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la première année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 12 mois.

**Article 2**

Les articles 1 et 2 de la décision N° AU-043-11-00011-00 du 4 février 2011 demeurent inchangés

Fait à Clermont Ferrand, le 21 février 2011

Pour le Préfet de la région Auvergne  
Et par délégation,  
Le délégué territorial adjoint,

Y. BARILLET

